



COMMUNE DE BOUVIERES

Compte rendu de la séance

du jeudi 07 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Membres présents : Philippe REYNAUD, Jean-Marc GRANCONATO, Romain MAGAND, Damian PATUREL, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET

Pouvoirs : Damien BOMPARD

Absents : Paul-Henri BARBEROUSSE, Sandra GOVIN, Pieter LE CLERCQ

Secrétaire de séance : Jean-Noël PETITJEAN

DÉLIBÉRATIONS

DE 2023_026 : Projet de rénovation de l'école : Avant-projet Sommaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 avril 2023, la commune de Bouvères a missionné en qualité de maître d'oeuvre le cabinet KYPSELI Architectes dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école.

Il présente l'estimation en phase Avant-Projet Sommaire qui s'élève à 454 904 € HT.

Il demande aux conseillers de se positionner sur la suite de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas poursuivre le projet et d'arrêter la mission car le montant prévisionnel dépasse largement l'enveloppe fixée initialement entre 200 000 et 250 000 € HT

CHARGE le maire de notifier la décision au cabinet KYPSELI.

Adopté à l'unanimité

DE 2023_027 Délibération portant création d'un emploi d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement

de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 .

- DIT que l'**agent recenseur** percevra la somme de 400 € Brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année et que la collectivité versera un forfait de 100 € pour la séance de formation et les frais de déplacement. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 .

Adopté à l'unanimité

DE 2023 028 Adoption du RPQS de l'eau potable 2022

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal,

ADOpte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Adopté à l'unanimité

Délibérations rendues exécutoires, compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 11 décembre 2023

- de l'affichage en date du 11 décembre 2023.

Le Maire

Philippe REYNAUD